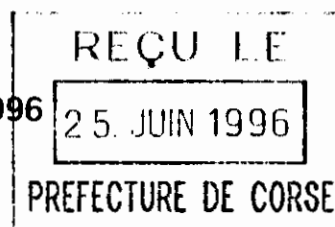


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

SEANCE DU 14 JUIN 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
 M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Paul PERFETTINI à M. Alphonse TAMBURINI
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI.



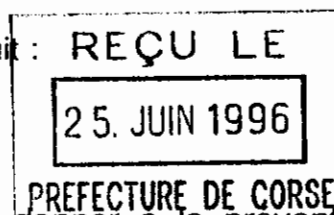
- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Paul-Donat POLI

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse"



REAFFIRME la priorité absolue à donner à la prévention active et passive contre les incendies de forêt, la lutte relevant de la responsabilité expresse de l'Etat et d'autres collectivités,

DEMANDE que soit renforcée l'application des mesures de prévention et de préparation du terrain à la lutte, tels que les PIDAF, LIGAGIF, travaux et équipements des collectivités et autres aménagements tels que les retenues collinaires auxquelles peut s'adjoindre la mise en place d'un réseau de surveillance,

PROPOSE que soit modifié le cadre législatif et réglementaire en matière de débroussaillage obligatoire,

PRECONISE le développement des mesures d'information et de sensibilisation des populations et d'une véritable éducation à l'environnement,

DEMANDE la mobilisation des services de l'Etat en matière de police, de gendarmerie, etc..., notamment en période de hauts risques météorologiques,

JUGE insuffisants les moyens aériens mis en place par l'Etat pour la saison 1996,

DEMANDE la mise en place d'une structure de négociations entre l'Etat et les Collectivités locales et notamment les départements pour arrêter l'adéquation missions/moyens, en matière de lutte contre les incendies,

DEMANDE que soit adopté le principe d'une concertation annuelle préalable sur le dispositif régional de lutte contre les incendies,

DEMANDE que soit engagée une réflexion sur la conception, la définition et le financement d'une flottille régionale répondant aux besoins en la matière,

DEMANDE que soit financé par l'Etat un ensemble d'Hélicoptères Bombardiers d'Eau répondant aux exigences de la lutte déterminées par les services compétents,

DEMANDE expressément la mobilisation permanente des deux trackers prévus sur la plate-forme de Figari, et placés sous l'autorité fonctionnelle des responsables de la lutte en Corse, en complément des deux trackers déjà mis en place à Bastia,

REAFFIRME le plafonnement de l'engagement financier de l'Office de l'Environnement à hauteur des crédits inscrits à son budget 1996.

ARTICLE 2 :

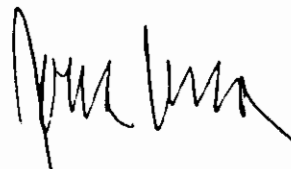
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Juin 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

